

**TOUS ENSEMBLE POUR DEFENDRE NOS DROITS, NOS SALAIRES, NOS CONDITIONS DE TRAVAIL
APPEL À LA GREVE ! À MANIFESTER ! À SIGNER LA PETITION !**

La mobilisation du 15 octobre 2020 a été une réussite ; de nombreux salarié-e-s se sont mobilisé-e-s devant le siège de la Sauvegarde69 sans compter les personnes grévistes ou qui ont débrayé ; cette mobilisation historique à la Sauvegarde 69 témoigne du mal être et de la colère des salarié-es, nous ne voulons plus être la variable d'ajustement des politiques comptables et gestionnaires.

La seule réponse que nous avons eue de la part de l'employeur restera du mépris et une fin de non-recevoir dans « le caniveau ».

La prime COVID de décembre 2020 témoigne de ce mépris. L'employeur a fait le choix d'attribuer des montants arbitraires avec des critères qui lui appartiennent générant des inégalités entre salarié-es et c'est inacceptable !!!

La volonté est-elle de diviser et de créer des tensions entre les salarié-es ?

NOUS REVENDIQUONS TOUJOURS ET ENCORE !!!

- Un plan de création de postes permettant d'assurer correctement nos missions en adéquation avec les besoins du terrain
- Une augmentation générale des salaires d'un montant de 300 euros pour pallier la baisse du pouvoir d'achat
- Le versement d'une Prime Pouvoir d'achat 2020/2021
- Un complément de la Prime COVID de 1 500 € à l'ensemble des salariés qui n'ont pu en bénéficier
- L'arrêt du management toxique

**Nous appelons l'ensemble des professionnels de la Sauvegarde69
à manifester et porter leurs revendications**

**JEUDI 21 JANVIER 2020 à 11h30 – DEVANT LA DIRECTION GENERALE –
20 rue jules BRUNARD, 69007 Lyon**

***Les seuls combats perdus sont ceux qu'on refuse de livrer... La manifestation
est un acte collectif, si nous voulons être entendus, VENEZ NOMBREUX***

(Rassemblement avec respect des consignes sanitaires)

LE DROIT DE GREVE

Le droit de grève est un droit constitutionnel. Le droit de grève est une liberté individuelle, garantie par la loi. Tout-e salarié-e, syndiqué-e ou non, a le droit de faire grève. Aucun employeur ne peut empêcher un-e salarié-e de faire grève, aucun employeur ne peut sanctionner un-e salarié-e pour avoir utilisé le droit de défendre ses intérêts !

Vous n'êtes pas tenus de vous déclarer avant de vous mettre en grève. Aucun document écrit ne peut être exigé de la part de votre employeur. Votre employeur ne peut vous réclamer aucune déclaration, formulaire, ou document écrit quelconque. Dans le secteur privé, il n'y a aucune obligation légale de prévenir votre employeur. Vous n'êtes pas obligé de vous mettre en grève sur toute une journée. Vous pouvez également débrayer pour la demi-journée ou pour une heure.

